



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO*

*Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL*

*M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL062062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



### ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

### OBSERVATIONS :

*M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56*

*Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63*

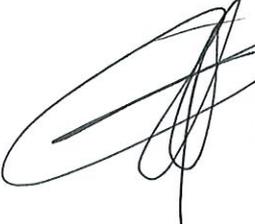
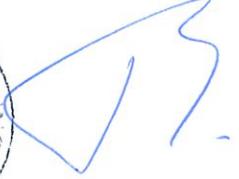
*Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56*

### SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

#### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL062062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

CESSION COMMUNE DE SAINT BENOIT / MADAME V.  
PARCELLE BH 727

---

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Benoît est sollicitée par Madame V., pour l'achat d'une portion de terrain communal, attenante à la parcelle de ses parents cadastrée BH 391, sise le long de la rue des Fanjans à Chemin de Ceinture.

Le terrain communal concerné, cadastré BH 727, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert BEGUIN ci-joint en annexe, est un reliquat de voirie du lotissement, déclassé du domaine public par délibération 040 06 2025 en date du 19 Juin 2025.

Il est situé en zone urbaine (Ub) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Le prix de vente proposé par la Commune à l'acquéreur s'élève à 26 700,00 euros, et respecte l'évaluation émise par France Domaine.

Ainsi, l'acquéreur ayant donné son accord pour le paiement de ce prix, afin de donner suite à sa demande d'acquisition, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la cession de la parcelle communale BH 727 à Madame V. au prix de : 26 700,00 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 062 06 2025 et son annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie »,

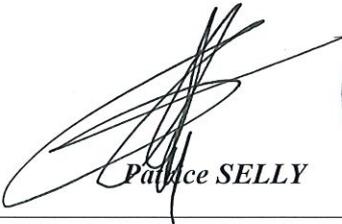
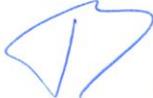
**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la cession de la parcelle communale BH 727 à Madame V. au prix de : 26 700,00 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.



Nombre de votant : ... ..... 30  
Pour : ..... 30  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

(Mme Fara ARMOUGOM était absente lors du vote)

<i>Le Maire</i>	<i>L2 Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL062062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

